

SICAV CAPITALISATION PLUS

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 DECEMBRE 2024

Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société «SICAV CAPITALISATION PLUS» pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de **53 787 216 dinars**, un actif net de **53 769 370 dinars** et un bénéfice de la période de **625 994 dinars**. Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « SICAV CAPITALISATION PLUS » comprenant le bilan au 31 Décembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière trimestrielle accomplie par l'auditeur indépendant de l'entité ».

Un examen limité d'informations financières trimestrielles consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « SICAV CAPITALISATION PLUS » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV CAPITALISATION PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 24 janvier 2024
Le Commissaire Aux Comptes :
ORGA AUDIT
Monoom Ben Ahmed

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024
Portefeuille-titres		-
Obligations et valeurs assimilées		-
Placements monétaires et disponibilités	3	53 787 216
Placements monétaires		53 787 022
Disponibilités		194
Créances d'exploitation		-
TOTAL ACTIF		53 787 216

PASSIF		
Autres créditeurs divers	4	17 847
TOTAL PASSIF		17 847

ACTIF NET		
Capital	8	53 446 500
Sommes distribuables		322 870
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Sommes distribuables de la période		322 870
ACTIF NET		53 769 370
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		53 787 216

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Période du 04/12 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres		-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
Revenus des placements monétaires	5	697 392
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		697 392
Charges de gestion des placements	6	(59 501)
REVENU NET DES PLACEMENTS		637 891
Autres produits		-
Autres charges d'exploitation	7	(11 897)
RESULTAT D'EXPLOITATION		625 994
Régularisation du résultat d'exploitation		(303 125)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		322 870
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		303 125
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-
Frais de négociation de titres		-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		625 994

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Période du
04/12
au 31/12/2024

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

625 994

Résultat d'exploitation

625 994

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres

-

Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres

-

Frais de négociation de titres

-

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

-

TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL

52 143 375

Souscriptions

153 220 630

- Capital

152 924 600

- Régularisation des sommes non distribuables

-

- Régularisation des sommes distribuables

296 030

Rachats

(101 077 255)

- Capital

(100 478 100)

- Régularisation des sommes non distribuables

-

- Régularisation des sommes distribuables

(599 155)

VARIATION DE L'ACTIF NET

52 769 370

ACTIF NET

En début de période

1 000 000

En fin de période

53 769 370

NOMBRE D'ACTIONS

En début de période

10 000

En fin de période

534 465

VALEUR LIQUIDATIVE

100,604

TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE

7,90%

Arrêtées au 31/12/2024
(Unité en Dinars Tunisiens)

NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

La SICAV CAPITALISATION PLUS est une Société Anonyme créée le 25 mars 2024, et l'ouverture au public a eu lieu en date du 4 décembre 2024.

Il s'agit d'un OPCVM obligataire de type capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 (JORT n°59 du 24 Juillet 2001). La société a pour objet unique la gestion de portefeuille de valeurs mobilières à revenus fixes constitué par utilisation de ses fonds propres. La société s'intéresse particulièrement aux emprunts d'Etat, aux obligations et d'une manière générale aux placements à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV CAPITALISATION PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de SICAV CAPITALISATION PLUS est confiée à la SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE, le dépositaire étant la BANQUE DE TUNISIE.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

1. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- * à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- * au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- * à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des

obligations de la société SICAV CAPITALISATION PLUS figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2024 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

Note 3 : Les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à 53 787 216 pour la période allant du 04 décembre 2024 au 31 décembre 2024 Dinars et se détaille ainsi:

Désignation du titre	Code ISIN / Tenu chez la	Date D'acquisition	Coût D'acquisition	Valeur au 31.12.2024	% Actif net	% Total Actif
CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES			999 740	1 003 022	1,87%	1,86%
Prise en pension BTA Juillet 2032, 7,5% AMEN BANK du 18/12/2024 au 16/06/2025, taux de 9,09%			999 740	1 003 022	1,87%	1,86%
COMPTE DE PLACEMENT (Banque de Tunisie)			52 784 000	52 784 000	98,17%	98,14%
DISPONIBILITES				194	0,00%	0,00%
TOTAL			53 783 740	53 787 216	100,03%	100,00%

Note 4 : Les créiteurs divers

Le poste Autres créiteurs divers totalise au 31 décembre 2024 un montant de 17 847 DT se détaillant comme suit :

	Au 31/12/2024
Retenue à la source	5 950
Redevance	
CMF	7 790
TCL	1 327
Provision honoraires commissaire aux comptes	2 380
Provision honoraires PDG	400
<u>TOTAL</u>	<u>17 847</u>

Note 5 : Revenus des placements monétaires

Les revenus de portefeuille titres s'élèvent pour la période du 04 décembre 2024 au 31 décembre 2024 à 697 392 DT et se détaillant comme suit :

	Période du 04/12 Au 31/12/2024
Revenus des prises en pension	697 392
TOTAL	697 392

Note 6 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 59 501 DT pour la période du 04 décembre 2024 au 31 décembre 2024 et se détaillant comme suit :

	Période du 04/12 Au 31/12/2024
Commission de dépôt (Banque de Tunisie)	45 858
Commission de gestion (Société de Bourse de Tunisie)	13 643
TOTAL	59 501

Note 7 : Autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève à 11 897 DT pour la période du 04 décembre 2024 au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	Période du 04/12 au 31/12/2024
Redevance CMF	7 790
TCL	1 327
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC)	2 380
Rémunération de personnel (PDG)	400
TOTAL	11 897

Note 8 : Capital

Capital	31/12/2024
<u>Capital au 04-12-2024</u>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	152 924 600
Nombre de titres émis	1 529 246
Nombre d'actionnaires nouveaux	111
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(100 478 100)
Nombre de titres rachetés	(1 004 781)
Nombre d'actionnaires sortants	(7)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
<u>Capital au 31-12-2024</u>	
Montant	53 446 500
Nombre de titres	534 465
Nombre d'actionnaires	111

9- AUTRES INFORMATIONS

Le gestionnaire (la Société de Bourse de Tunisie) perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

Le dépositaire (la Banque de Tunisie) perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.